

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2020

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt, le 16 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Quentin DIETSCH, Régis OSTERTAG pouvoir à Françoise RAVEY, Joëlle ZUMBIHL pouvoir à Jean-François ZUMBIHL

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 29/05/2020

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01 Désignation des représentants communaux au sein du conseil d'école,
- 02 Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration du collège,
- 03 Etablissement de la liste des membres amenés à siéger au sein de la CCID,
- 04 Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2021,
- 05 Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2020,
- 06 Programme de travaux ONF 2020,
- 07 Projet de parking et voie douce stèle du souvenir français / nécropole : demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien de l'économie et à l'Etat,
- 08 Mission de maintenance des archives avec le service d'archives itinérant du Centre de Gestion,
- 09 Prorogation de la procédure de reprise des concessions cimetièrre sans titre,
- 10 Projet de cession de l'ancienne gare,  
Questions et informations diverses.

---

Le compte rendu de la séance du 4 juin est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

## 1 - Désignation des représentants communaux au sein du conseil d'école :

---

**Délibération n° 2020-04/21**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'école.

L'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils des écoles maternelles et prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

⇒ Monsieur Jean-Christophe POINAS, conseiller municipal délégué aux Affaires Scolaires, représentant titulaire,

⇒ Madame Manuella SALGADO, conseillère municipale, représentante suppléante.

## 2 - Désignation des représentants communaux au C.A. du collège :

---

**Délibération n° 2020-04/22**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose qu'il convient également de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac de Morvillars.

Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

⇒ Monsieur Christian BIRRER, adjoint délégué à la Jeunesse aux Sports et à la Citoyenneté, représentant titulaire ;

⇒ Monsieur Jean-Daniel TREIBER, conseiller municipal délégué, représentant suppléant.

3 - Etablissement de la liste des membres amenés à siéger au sein de la CCID :

---

**Délibération n° 2020-04/23**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Celle-ci est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DRESSE la liste des commissaires comme suit :

➤ Commissaires titulaires :

- BAUMGARTNER Philippe, 14 bis rue de la Guinguette, Morvillars
- BIRRER Christian, 8 impasse des Haies, Morvillars
- BLEYER Stéphanie, 6 rue de Belfort, 90400 Meroux
- BUGNA Jean, 14 rue du Gris Pourceau, Morvillars
- GRAEHLING Michel, 6 rue des Mésanges, Morvillars
- HILLMEYER Alain, 1 rue de la Guinguette, Morvillars
- MORET Anaïs, 3 impasse des Haies, Morvillars

- OSTERTAG Régis, 5 bis rue De Lattre de Tassigny, Morvillars
- SALGADO Manuella, 7 rue De Lattre de Tassigny, Morvillars
- SAMSON Gilles, 4 rue du Général Leclerc, Morvillars
- TREIBER Jean-Daniel, 4 impasse du Bois, Morvillars
- ZUMBIHL Joëlle, 17 rue Charles de Gaulle, Morvillars.

➤ Commissaires suppléants :

- CAMOZZI Christophe, 12 rue sur le Chêne, Morvillars
- CLASSE Michèle, 15 rue des Mésanges, Morvillars
- DIETSCH Quentin, 4 bis rue Fontaine aux Voix, Morvillars
- GAY Sabine, 9 b rue des Tourelles, Morvillars
- MARIE Chantal, 21 rue des Mésanges, Morvillars
- NICOT Colin, 6 rue des Verges, Morvillars
- NOIRAT Hélène, 26 route de Villars le Sec, 90100 CROIX
- POINAS Jean-Christophe, 6 rue sur le Chêne, Morvillars
- REGNAULT Virginie, 16 rue de la Guinguette, Morvillars
- RUCHTI Eric, 10 rue des Rossignols, Morvillars
- TAVIER Jean-Marc, 6 rue de la Guinguette, Morvillars
- ZUMBIHL Jean-François, 17 rue Charles de Gaulle, Morvillars

#### 4 - Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2021 :

Rapporteur : Françoise RAVEY

#### Modalités de désignation des Jurés d'Assises

##### **1) le jury d'assises**

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. La loi n° 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.**

##### **2) Modalités du tirage au sort**

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.

Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.

Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.

Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

**Important :** Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

### **3) Transmission de la liste**

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais -BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

### **4) Informations des maires aux personnes désignées**

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.

Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:

Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

**Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :**

- Madame Irène CURTI épouse BUGNA, 14 rue du Gris Pourceau
- Madame Laura DONZE, 3 rue des Ouches
- Monsieur Jean STAINE, 2 rue des Mésanges

## 5 - Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2020 :

Délibération n° 2020-04/24

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les taux votés l'an passé :

	<i>Rappel des Taux 2019</i>
<b>Taxe d'Habitation</b>	13.16 %
<b>Taxe Foncière (Bâti)</b>	15.53 %
<b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b>	73.80 %

Considérant les investissements prévus sur 2020 ;

Considérant l'autofinancement dégagé ;

Considérant le produit fiscal attendu pour 2020 ;

Tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit une suppression de la TH sur les résidences principales et un transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements ;

Tenant compte du produit compensatoire de TH attendu ;

Considérant qu'il n'a pas lieu d'augmenter la pression fiscale sur les administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux d'imposition fixés l'an passé ;

VOTE par conséquent les taux d'impositions communaux applicables au cours de l'année 2020 comme suit :

Taxes	<i>Rappel des Taux 2019</i>	<b>Taux votés pour 2020</b>
<b>Taxe Foncière (Bâti)</b>	15.53 %	<b>15.53 %</b>
<b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b>	73.80 %	<b>73.80 %</b>

PRECISE que le produit attendu de la Fiscalité Directe Local est de 445 000 € ;

## Décision en matière de taux de contributions directes

Libellé	Bases notifiées 2020	Variation des bases / 2019	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation des taux / 2019	Produit fiscal attendu 2020	Variation du produit / 2020
Taxe d'habitation	1 422 000	2.30 %			<b>187 135 €</b>	2.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 592 000	1.34 %	<b>15.53 %</b>	0 %	<b>247 238 €</b>	1.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 400	5.11 %	<b>73.80 %</b>	0 %	<b>10 627 €</b>	5.11 %
Total	3 028 400	1.81 %			<b>445 000 €</b>	1.82 %

Nota : le produit fiscal attendu en 2019 était de 437 011 €

### 6 - Programme de travaux ONF 2020 :

**Délibération n° 2020-04/25**

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2020 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt indivise de Méziré / Morvillars.

Il s'agit de travaux sylvicoles situés :

- Parcelle 10r : travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation
- Parcelle 31r : dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnement
- Parcelle 39j : dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements
- Parcelle 28r : dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis présenté par l'ONF pour un montant total de travaux de 3 594.78 € HT détaillé comme suit :

- investissement : 3 594.78 € HT,
- fonctionnement : / € HT ;

et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant ce programme.

Michel GRAEHLING ajoute que la commune a décidé fin 2018, de s'engager dans l'exploitation de parcelles d'avenir. L'objectif étant d'expérimenter de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique.

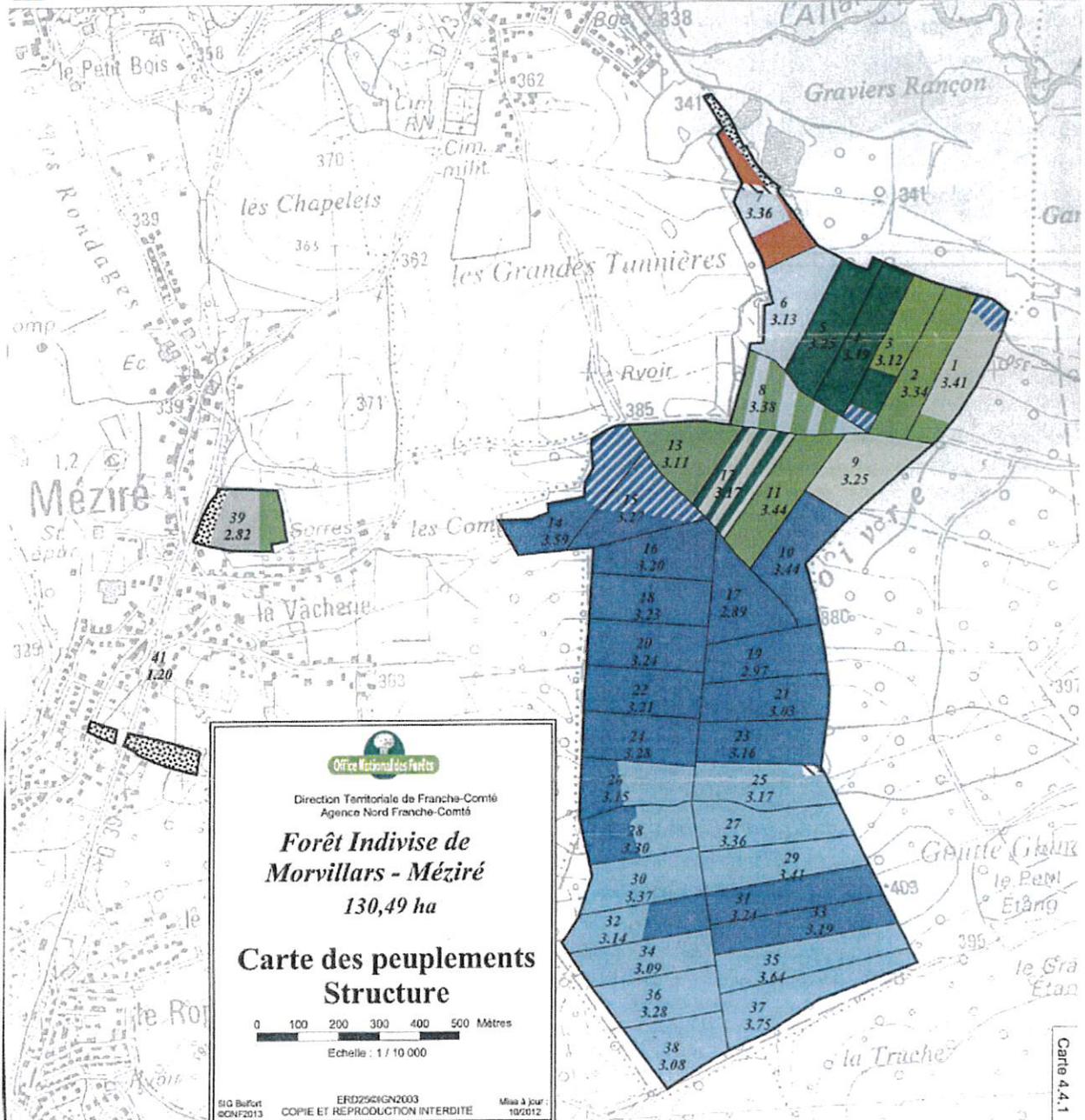
Il indique que les plantations (châtaigniers) ne seront pas réalisées avant le printemps 2021.

Enfin Michel GRAEHLING informe l'assemblée qu'un délai supplémentaire a été accordé aux affouagistes. Lots et retraits des bois devront être terminés au 15 juillet prochain.

Ci-dessous, plan de la forêt indivis Méziré / Morvillars :

### LEGENDE

-  Semis ou plants ou fourrés feuillus
-  Gaulis feuillus (hauteur comprise entre 3m et 8 m)
-  Perchis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à H ~ 14 m)
-  Jeune futaie feuillue ( de la première éclaircie à la fin des PB )
-  Peuplement irrégulier feuillu - Mélange bois moyen- gros bois
-  Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros bois
-  Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très gros bois
-  Jeune futaie résineuse 25 < diam < 40cm
-  Espace non boisé mais boisable
-  Peuplement ruiné (G < 5 m<sup>2</sup> balivable en essences précieuses)
-  Vide non boisable



7 - Projet de parking et voie douce stèle du souvenir français / nécropole : demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien de l'économie et à l'Etat :

**Délibérations n° 2020-04/26/27/28**

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL expose qu'avec l'aménagement futur de l'entrée d'agglomération par la RD 23 « rue Charles de Gaulle », le stationnement au droit du cimetière et de la nécropole nationale sera organisé avec une quinzaine de places de parking.

Toutefois, ce nombre est bien insuffisant lors des commémorations annuelles.

L'idée, pour procéder à la création de stationnement supplémentaire, est d'utiliser les anciens délaissés de la RD 23 et d'aménager une liaison douce entre ces délaissés et la nécropole.

Le stationnement ainsi créé bénéficierait également à la cérémonie de libération de Méziré/Morvillars à la stèle du Souvenir Français.

A savoir, Monsieur le Président du Conseil Départemental s'était engagé à soutenir la commune pour le financement d'un parking lié à la nécropole en lieu et place du classement de celle-ci au patrimoine mondial de l'Unesco.

Jean-François ZUMBIHL explique que ce projet pourrait être envisagé en fonction des financements sollicités :

- Travaux de voirie et cheminement piétons
  - aide du Conseil Départemental de 50 % au titre d'un fonds de soutien à l'économie,
  - aide de l'Etat avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) abondée par une nouvelle loi de finances rectificative,
  
- Aménagement d'une liaison douce « Passage du Souvenir Français » / Nécropole
  - aide spécifique du Conseil Départemental,
  - aide de l'Etat avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) abondée par une nouvelle loi de finances rectificative.

L'aménagement qui vous est présenté aujourd'hui, dans sa phase Avant-Projet (APS), est estimé à 86 195.00 € HT.

La parole est donnée à l'assemblée :

- Jean-Daniel TREIBER demande si Méziré pourrait participer au financement du projet d'aménagement « passage du Souvenir Français » considérant que ce lieu de commémoration est commun aux deux villages.

Madame le Maire précise que le passage du souvenir français, ancien délaissé de la RD 23, est situé sur le territoire communal et que nous ne pouvons pas les solliciter.

- Jean-Christophe POINAS se pose la question du bien-fondé de ce projet. Il craint que celui-ci ne se fasse au détriment d'autres opérations plus importantes (entrée d'agglomération par Bourogne, aménagement de la place du marché, parking face au tabac/presse).

Jean-François ZUMBIHL et Madame le Maire expliquent l'opportunité d'aides financières :

- du Conseil Départemental dans le cadre d'un plan de relance mais pour des projets de 40 000 € maximum qui devront être terminés au 31/12/2020.
- et de l'Etat avec des crédits supplémentaires de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Les projets évoqués par Jean-Christophe ne sont pas oubliés mais nécessiteront des études importantes et ne rentreront pas dans l'enveloppe restreinte arrêtée par le Conseil Départemental.

Colin NICOT se pose la question du fossé en bordure de RD.

Il lui est précisé que le fossé sera busé et qu'un drainage est prévu le long de la voie douce.

Eric RUCHTI indique que le projet global sur plans est tout à fait intéressant et sensibilise l'assemblée sur l'enveloppe des travaux dans leurs phases d'Avant-Projet Sommaire.

Madame le Maire se veut rassurante, les travaux étant mesurés et modérés. Elle précise qu'il n'est pas question que l'enveloppe financière soit dépassée.

De l'avis de tous, ce projet d'aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux futurs de l'entrée d'agglomération.

La liaison en direction du « passage du Souvenir Français » permettra à terme une jonction et une cohérence avec le projet de la commune de Méziré.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<b>Coût de l'opération HT :</b>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
• Voirie et cheminement piéton	26 842.50 €	- <b>Conseil Départemental</b>		
• Liaison douce	59 352.50 €	• Voirie et cheminement piéton	13 420 €	
Sous-total	<b>86 195.00 €</b>	• Liaison douce	10 000 €	
<b>- Honoraires M.O.</b>		Sous-total	<b>23 420 €</b>	25.74
• Voirie et cheminement piéton	1 371.79 €	- <b>DSIL 2020</b>	<b>40 280 €</b>	44.26
• Liaison douce	3 033.21 €			
Sous-total	<b>4 405.00 €</b>			
		- Fonds propres	27 300 €	30.00
- Levé topo	400.00			
<b>TOTAL</b>	<b>91 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 000 €</b>	<b>100</b>

8 - Mission de maintenance des archives avec le service d'archives itinérant du CDG :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes interventions de Céline MOUGIN, archiviste du Centre de Gestion :

- en 2011-2012 durant 39 jours,
- en 2013 sur 3 jours,
- et en 2017 sur 10 jours.

Elle indique la nécessité aujourd'hui, de prévoir une nouvelle intervention afin de poursuivre les travaux de classement et mettre à jour les outils mis en place à savoir :

- épurer les dossiers courants,
- vérifier l'intégralité du répertoire numérique,
- classer et inventorier les dossiers des années précédentes,
- rédiger un bordereau d'élimination,
- mettre à jour la liste des dossiers courants et celle des permis de construire.

La durée de la mission est fixée à 5 jours pour un montant de 949.55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir la proposition d'intervention telle que définie dans le devis de maintenance dressé par le service d'Archives itinérant ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

9 - Prorogation de la procédure de reprise des concessions cimetièrre sans titre :

**Délibération n° 2020-04/30**

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING rappelle la délibération du 23 décembre 2019 prorogeant de 6 mois supplémentaires, la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Lancée mi-mai 2019 et portant sur 220 sépultures sans titre de concession, la procédure connaît un intérêt de la part des familles :

- Plus d'une centaine sont venues en mairie ou ont pris soin de nous contacter,
- 42 sépultures ont été régularisées à ce jour,
- 11 familles ont indiqué abandonner l'emplacement.

Toutefois, avec la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19, les familles n'ont pas réellement eu la possibilité d'engager les démarches qu'elles auraient souhaitées.

Ainsi, Michel GRAEHLING propose à l'assemblée qu'un délai supplémentaire soit accordée aux familles afin qu'elles puissent régulariser leur situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre de 6 mois supplémentaires ; son terme prendra fin le 31 décembre 2020.

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'ancienne gare acquise en 2015 sur la SNCF fait l'objet depuis l'an passé d'une réflexion pour en permettre sa réhabilitation.

Une initiative portée par un restaurateur implanté sur Meroux consiste en la création d'un commerce de produits locaux en circuit court avec restauration possible sur place.

La réhabilitation de la gare tout d'abord menée par la commune, maître d'ouvrage, aurait été ensuite mise en location avec un bail commercial.

C'était sans compter sur l'esprit d'entreprendre du restaurateur et de son associé qui aujourd'hui nous proposent de mener l'opération de A et Z et de se porter acquéreur de l'ancienne gare.

Madame le Maire précise que le coût de revient de la gare et des travaux effectués avoisinent 59 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur l'opportunité et le montant de la cession.

Jean-Christophe POINAS indique en préambule qu'il sera souhaitable que la cession englobe la partie de terrain propriété PLAIT afin d'embellir les lieux et de pouvoir en profiter pour étudier l'élargissement du trottoir.

Madame le Maire indique que des échanges avec la famille PLAIT ont été engagés mais que l'éventualité d'une transaction est incertaine et demandera de la patience.

Jean-Christophe POINAS estime que le prix de cession proposé aux acquéreurs doit être raisonnable.

Une partie de l'assemblée dont Eric RUCHTI et Jean-Daniel TREIBER évaluent l'ensemble aux environs de 70 à 80 000 €.

La majorité convient que le prix de vente ne doit pas compromettre la réalisation de ce projet structurant pour Morvillars.



**POINTS DIVERS :**

- ***Formations à destination des élus :***

L'AMF90 propose aux élus des formations sur le budget communal et la comptabilité publique.

Une journée complète de formation regroupant les 2 thématiques le lundi 29 juin 2020 de 9h-12h et 14h-17h à la Maison des Communes (29 boulevard Anatole France) à Belfort. : le matin le budget communal et l'après-midi la comptabilité publique.

Ces mêmes formations seront déclinées également en soirée, le mercredi 01 juillet de 18h à 20h30 : le budget communal et le jeudi 02 juillet de 18h à 20h30 : la comptabilité publique

Etant donné les conditions sanitaires, l'AMF90 est dans l'obligation de limiter les inscriptions à 25 personnes par jour de façon à garantir les distances de sécurité faite par le gouvernement et 1 seule personne par collectivité.

Pour information, vous pouvez télécharger généralement le support de présentation après la formation en vous rendant sur notre site internet [www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr) en rubrique « formation des élus » puis « dossier de formations ».

Vous pouvez également retrouver tous les supports de présentation des formations des années précédentes.

- ***Travaux intérieurs de la médiathèque :***

Jean-François ZUMBIHL indique que le chantier sera terminé et réceptionné le 29 juin.

Une animation avec la commission Jeunesse est envisagée en septembre à l'occasion de l'inauguration des travaux d'aménagement prévus pour améliorer la fonctionnalité des locaux.

- ***Chantier Jeunes :***

Christian BIRRER explique qu'il était trop compliqué de mettre en place un chantier Jeunes cet été.

L'atelier à destination de nos adolescents est envisagé aux vacances de la Toussaint.

- ***Panneaux d'entrée d'agglomération***

Colin NICOT évoque le panneau d'entrée d'agglomération situé dans l'emprise des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 23 au droit du cimetière.

Il signale qu'il serait judicieux de prévoir son remplacement par un panneau plus accueillant.

Madame le Maire annonce qu'un courrier (ci-dessous), en ce sens, a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Nous y sollicitons le renouvellement de tous les panneaux et précisons que nous étudierons l'achat de supports afin d'améliorer les entrées de la commune.



Morvillars, le 7 février 2020

Monsieur le Président  
Conseil Départemental du Territoire de Belfort  
6 Place de la Révolution Française  
90020 BELFORT CEDEX

Direction des routes de la Mobilité et des Réseaux

Objet : Panneaux d'entrées et de sorties automatisation

Monsieur le Président,

Nous venons de réaliser un contrôle de l'ensemble des panneaux d'entrées et de sorties de l'agglomération.

Les photos prises par les services techniques montrent que certains d'entre eux sont détériorés ou bien altérés par le temps (voir photos sous ce pli).

En conséquence, je vous remercie d'étudier le remplacement de ces panneaux, sachant qu'à cette occasion, nous examinerons la possibilité d'implanter des supports qui mettent en valeur les entrées de notre village.

Monsieur Davy PHELIPPE (tél 03 84 27 76 19) est à votre disposition pour échanger avec vos services sur ce dossier.

Me doutant pas que ma requête trouve auprès de vous une écoute attentive,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

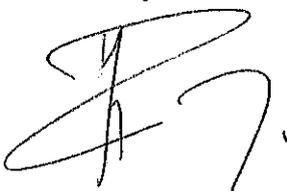
Le Maire,  
Françoise RAVEY



La séance est levée à 21 h 10

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 19 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François ZUMBIHL



Le Maire,  
Françoise RAVEY

